COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES VILLES ET INTERCOMMUNALITES

Suite aux courriers concernant la souscription à la licence CIPro envoyés à l'ensemble des collectivités le 30 mai et le 17 septembre derniers, vous trouverez ci-dessous des éléments d'information concernant l'organisme CFC et la licence CIPro.

Le CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie – est l'organisme de gestion collective des droits de copie de la Presse et du Livre. Nous délivrons par contrat les autorisations nécessaires pour effectuer et diffuser des copies de pages de livres ou d'articles de presse, que ce soit des copies papier (photocopies) ou des copies numériques (sur écran).

En effet, une autorisation est nécessaire pour la réalisation et la diffusion, dans un cadre professionnel, même en interne, de copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur ; cette obligation légale de disposer d'un contrat d'autorisation concerne toute copie d'article de presse ou de page de livre réalisée à partir de différentes sources telles que des abonnements, achats au numéro ou en librairie, articles sur internet, articles fournis par un prestataire de veille média...

Ces règles légales ont été rappelées dans un article de *Maires de France* paru en avril dernier, que vous pouvez consulter sur notre site internet à l'adresse suivante : www.cfcopies.com/images/stories/pdf/Utilisateurs/Copies-professionnelles/Accords-de-groupe/Villes-Intercommunalites/Maires-de-France-avril-2018-cfc.pdf

C'est pour cela que nous avons adressé à l'ensemble des Communes de France, le dossier relatif au contrat *Copies Internes Professionnelles* destiné aux Villes et Intercommunalités *(documents téléchargeables sur le site de l'AMF 22 dans la rubrique « Dernières infos » de l'onglet « Actualités-événements »).*

Le contrat couvre, hors panoramas de presse, les reproductions ponctuelles d'extraits de publications mises à disposition ou diffusées, en interne, aux agents ou élus, échangées entre les agents ou élus, et dans le cadre de bases de données documentaires internes, dans la limite de 10 % du contenu d'une même publication. Pour les copies papier (reprographie, sortie imprimante, photocopie, télécopie), le CFC gère les droits de reproduction par reprographie de l'ensemble des publications de la presse et du livre, françaises et étrangères. Pour les copies numériques, le CFC gère les droits électroniques des publications dont la liste figure au Répertoire Numérique professionnel général du CFC (cf. www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications/numerique).

Ce contrat d'autorisation vise à simplifier les déclarations et le calcul des redevances. En effet, dans le cadre de ce contrat, il n'est pas nécessaire de comptabiliser les extraits reproduits ou diffusés, la redevance annuelle étant calculée en fonction des effectifs de la Commune. Les effectifs à déclarer sont les élus et agents (agents publics et agents contractuels) susceptibles de réaliser ou diffuser des copies – papier ou numériques – d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataires. A noter que la redevance annuelle est réduite de moitié en 2018.

Toutefois, si aucune copie, sous forme papier ou numérique, d'articles de presse ou de pages de livre n'est réalisée, ni diffusée ou échangée en interne par les agents ou les élus de la Commune et que la collectivité n'est donc pas concernée par notre contrat d'autorisation, il conviendra que la Ville nous en informe en nous retournant complétée l'attestation jointe, ce qui nous permettra de ne pas la relancer à ce sujet.

Enfin, nous vous précisons que le CFC sera présent sur le *Salon des Maires et des Collectivités Locales*, qui se tient à Paris à la Porte de Versailles les 20, 21 et 22 novembre prochain, au pavillon 2.1 sur le stand A28.